

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



### **Article 1: Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part Mad Productions SA , dénommée « MP », vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services.

Ces services sont soumis aux présentes conditions générales.

Les services proposés par la Société sont les suivants :

L'organisation et/ou la gestion totale ou partielle de prestations à caractère événementiel, tels que séminaire, team building, inauguration, anniversaire d'entreprise, incentive, garden party, workshop, soirée d'entreprise, conférences, meeting, et toute opération de communication événementielle et marketing.

- La mise en place et/ou location d'animations événementielles (challenges, stands, jeux, artistes, ...)
- La création et/ou mise en place et/ou location de décors événementiels thématiques ou de stands d'exposition marketing
- La gestion et/ou mise en place de prestations annexes (hébergement, restauration, technique, signalétique, personnel,...)

### **Article 2 : Contrat**

Le devis, généralement envoyé par e-mail, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Pour certains événements ou sur demande du client, MP pourra également imposer un contrat écrit et signé.

### **Article 3 : Obligations de MP**

MP a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

De convention expresse entre le Client et MP, dans le cadre de l'organisation d'un événement, il est convenu que MP effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 5 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, MP fera son possible pour proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés. Cette nouvelle proposition de MP n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre MP et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Client dans les 30 jours, à compter de la réception par MP du refus écrit de ladite proposition.

#### **Article 4: Obligations du client**

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à l'évènement, à MP ou à ses partenaires, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont MP aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'évènement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs de MP.

Si après une éventuelle dénonciation du contrat le Client venait à réaliser ou faire réaliser l'évènement qui aurait été défini initialement par MP, une somme égale à 30% de tous les projets devisés et plagiés serait due MP.

#### **Article 5: Paiement**

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au client (Les échanges de mails sont considérés comme devis). Ils sont libellés en CHF et calculés hors TVA. Ils seront majorés du taux de TVA. En cas de réponse supérieure à 10 jours après l'envoi du devis, MP s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment si cela est justifié. Ils seront applicables à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à ce délai.

Evènement incluant de l'hébergement et/ou de la restauration et ou du transport  
La réservation sera confirmée à réception de 30% du montant total de la manifestation. Un complément de 30% sera exigé 1 mois avant la date de manifestation. Le solde sera versé au plus tard 10 jours après la date de l'évènement.

Lorsque la signature du contrat intervient à 45 jours ou moins du début de l'évènement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 60% du montant total et payable immédiatement.

A la fin de la prestation, en cas de surcoût, MP calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à 10 jours après réception de la facture.

#### **Pénalités de retard**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à MP une pénalité de retard de 5%. Tous les frais que MP est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

#### **Article 6 : Nombre de participants**

Dans le cadre du MAD Club, le minimum de participants facturés est de 50. En cas de nombre inférieur, le montant facturé correspondra à 50 participants.

15 jours avant l'évènement, le client communiquera à MP un nombre de participants le plus précis possible par e-mail.

4 jours ouvrés avant l'évènement, le client communiquera avant midi le nombre précis et définitif de convives à MP par e-mail. Ce nombre ne pourra pas être changé.

En cas de nombre de participants inférieur à ce qui a été annoncé aucun rabais ne sera appliqué.

En cas de nombre de participant supérieurs à ce qui a été annoncé, ils seront ajoutés à la facture finale.

## **Article 7 : Nombre de participants / liste des invités / contrôles d'accès.**

Une liste nominative des participants (noms et prénoms) complète et triée par ordre alphabétique doit être envoyée par e-mail le jour de l'évènement avant midi. Une fouille 'douce' est légalement imposée par les autorités à toutes personnes entrant au Mad.

## **Apprentis mineurs**

De manière générale les mineurs sont interdits sauf accord spécifique de MP qui peut accepter une exception dès 16ans révolus.

Dans le cadre d'une soirée privée d'entreprise, les apprentis sont acceptés dès 16ans révolus aux conditions suivantes:

- Le nom doit clairement être indiqué/identifié sur la liste et une pièce d'identité sera contrôlé à l'entrée.
- Accord des parents et maître d'apprentissage qui en prend la responsabilité directe.
- Strictement pas de consommation d'alcool distillé.
- L'apprentis devra quitter l'établissement avant 23h.

## **Article 8 : Modification du fait de l'organisateur**

MP s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la manifestation /prestation du Client, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, MP s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue. Si avant la date de début de l'évènement celui-ci est modifié sur un élément essentiel du contrat, le client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- Soit annuler le contrat (par courrier ou email uniquement), auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes versées ;
- Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un devis modifié lui sera adressé par courrier électronique lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'évènement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participants. De plus, MP ne saurait être confondu avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. MP ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation. Les participants se muniront tous d'une pièce d'identité et respecterons les règles en vigueur, inclus les restrictions potentielles imposées par le Conseil fédéral/Canton/Commune/MP entre autre.

## **Article 9 : Conditions d'annulation**

Sauf accord spécial, si le Client annule la réservation ou résilie le présent contrat avant l'opération, MP conservera les acomptes versés quelque soit le motif de cette annulation, à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Par ailleurs en cas d'annulation de la part du Client, ce dernier devra payer à MP, au titre de faculté de débit, les frais d'annulation suivants :

- Entre la date de signature du contrat et 30 jours ouvrés avant la date de début de l'évènement, 30 % du montant total de la prestation seront dus à MP.
- Entre 29 jours et 16 jours ouvrés avant la date de début de prestation, 60 % du montant total de la prestation seront dus à MP.
- Moins de 15 jours ouvrés avant l'évènement, la totalité du montant de la prestation sera due à MP
- Dans le cadre d'un événement nécessitant du transport, en cas d'annulation quel que soit sa date, si un billet est émis il est non remboursable.
- Dans certain cas (Covid par exemple) un report de la date peut être accepté par MP sur une période maximale de 12 mois après la date prévue de l'évènement et hors période de 'haute saison' évènementiel (novembre/décembre particulièrement). Les acomptes sont alors transférés en faveur de la nouvelle date confirmée.

### **Annulation par MP**

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, MP se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

### **Article 10 : Responsabilité du client**

Le client devra indemniser MP pour tout dommage ou perte, coûts et dépenses supportés par MP ou un de ses clients, prestataires ou employés et causés par le Client, un de ses invités, agents ou employés qui résulterait de l'organisation de l'événement.

MP décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés.

### **Article 11 : Assurance**

Dans le cadre de son activité, MP souscrit à une assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les incidents éventuels dont MP serait directement responsable (matériel ou personnel mis en cause).

Néanmoins, le client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation,...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

### **Article 12: Force Majeure**

MP ne sera pas tenu responsable en cas de non observation des présentes conditions générales dans la mesure où le non respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, notamment mais sans limitation, un incendie, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, une décision gouvernementale (Fédérale/Cantonale/Communale), une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, etc..

Dans ces cas de figure, le client reste redevable du règlement total de la prestation.

Néanmoins, le client est libre de souscrire avant l'événement auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance «Annulation d'opération» garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

### **Article 13 : Caractère personnel**

Le présent contrat est personnel au Client et ne peut être cédé en aucun cas

### **Article 14 : Fort juridique**

Le fort juridique est à Lausanne / Vaud.